



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carte blanche

**10 ans après la révolution, la dette étrangle toujours le peuple tunisien.
Pour un tournant radical de la Tunisie !**

14 janvier 2021

Le 14 janvier 2011, il y a tout juste dix ans, l'ancien président de la République de Tunisie, Zine el-Abidine Ben Ali, prenait la fuite vers l'Arabie saoudite, après 4 semaines de protestations massives enclenchées par l'immolation à Sidi Bouzid le 17 décembre 2010 de Mohamed Bouazizi, ce qui provoqua un soulèvement populaire dans l'ensemble du pays. La Tunisie ouvre alors la danse et inspire plusieurs mouvements révolutionnaires dans la région arabophone et au-delà.

Aujourd'hui, les tunisiens continuent de descendre dans les rues, dans un prolongement logique de la Révolution de 2011 et de ses idéaux, car la plupart des éléments à l'origine des soulèvements de 2010-2011 sont toujours d'actualité. Il s'agit de l'application de mesures imposées par le FMI sur la réduction des dépenses publiques, la suppression des subventions sur les produits de base, un taux de chômage massif et structurel (le taux de chômage chez les jeunes de 15-24 ans s'élève à 35.7%) et une classe politique qui a failli ces dix dernières années à traduire les aspirations du peuple tunisien en réformes profondes ou à rompre définitivement avec les vestiges de l'ancien régime. Ce sont les symptômes évidents d'un profond malaise, qui s'aggrave sans cesse au regard de la crise actuelle de pandémie du Covid 19. A l'échelle planétaire, plus d'un demi-milliard de personnes pourraient basculer dans la pauvreté des suites de la crise du Coronavirus. Les Institutions financières internationales prévoient alors un appui budgétaire pour « atténuer l'impact de la pandémie », relançant de plus belle la spirale de l'endettement.

Cette situation insoutenable est incompatible avec le paiement de la dette. En Tunisie, la dette extérieure s'élève à 75 % du produit intérieur brut et pourrait passer à 90 % en 2021, tandis que la part du budget alloué en 2021 au remboursement de la dette atteindra 30 %. Selon l'Instance Vérité & Dignité, entre 2011 et 2016, plus de 80% des prêts contractés par la Tunisie ont servi à rembourser la dette odieuse et illégitime contractée par l'ancien régime, plongeant le pays dans une spirale de surendettement.

Il est certain que la situation actuelle ne connaîtra un réel renouveau qu'avec l'adoption de politiques socio-économiques radicalement différentes. Il faut reconnaître que le processus enclenché en Tunisie est un processus révolutionnaire de longue durée qui doit faire face à de nouveaux soubresauts mondiaux qui mettent les solidarités à l'épreuve.



C'est pourquoi, nous plaillons en faveur de l'annulation des dettes de la Tunisie sans conditionner cette annulation à la mise en œuvre de politiques d'austérité, de privatisations, de libéralisation des échanges ou encore de contrôle des migrations. Vu l'urgence de la situation, il faut que les pays créanciers de la Tunisie (dont la Belgique, mais aussi la France, le Japon, l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Allemagne, l'Espagne, etc.) renoncent au remboursement de leurs créances prévus en 2020-2021 et s'engagent à annuler toutes les créances illégitimes. Il faut finalement soutenir la mise en place en Tunisie en 2021 d'un audit transparent de ses dettes, en associant la société civile, afin de faire la lumière sur l'origine de ces dettes et d'annuler la part illégale et illégitime.

Pour sortir de la spirale infernale de la dette, il faut suspendre le paiement de la dette, il faut également prendre d'autres mesures : établir un impôt de crise sur les grosses fortunes et les très hauts revenus, prélever des amendes sur les entreprises responsables de la grande fraude fiscale, geler les dépenses de l'appareil sécuritaire,...

Il est légitime d'affirmer un droit à la suspension du paiement de la dette pour répondre aux besoins des populations

Il y a de solides arguments juridiques qui peuvent appuyer une décision unilatérale de suspension de paiement. En voici deux. **L'état de nécessité** : un État peut renoncer à poursuivre le remboursement de la dette parce que la situation objective menace gravement la population et que la poursuite du paiement de la dette l'empêche de répondre aux besoins les plus urgents de la population. C'est exactement le cas de figure auxquels un grand nombre d'États de la planète est confronté maintenant : la vie des habitants de leur pays est directement menacée s'ils n'arrivent pas à financer toute une série de dépenses urgentes pour sauver un maximum de vies humaines. **Le changement fondamental de circonstances** : l'exécution d'un contrat de dette peut être suspendue si les circonstances changent fondamentalement indépendamment de la volonté du débiteur. La jurisprudence en la matière reconnaît qu'un changement fondamental de circonstances peut empêcher l'exécution d'un contrat international. Quand un État invoque l'état de nécessité ou le changement fondamental de circonstances, le caractère légitime ou non de cette dette n'a aucune importance. Quand bien même la dette réclamée au pays serait légitime, cela n'empêche en rien ce pays d'en suspendre le paiement.

Nous apportons tout notre soutien au peuple tunisien, pour qu'il reprenne le contrôle de son agriculture, de ses ressources naturelles et de l'activité économique de son pays, pour un tournant radical de la Tunisie !

Organisations signataires :

CADTM International
Raid Attac CADTM
L' Association des Démocrates Tunisiens au Benelux
Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux
Avocats Sans Frontières – Tunisie
Entraide et Fraternité



Contacts presse

Lamine Benghazi

lbenghazi@asf.be

51 948 708

Khayem Chemli

kchemli@asf.be

25 294 240